



1110578302

DATE DEPOT : 2011-11-15
NUMERO DE DEPOT : 2011R106134
N° GESTION : 1955B08131
N° SIREN : 552081317
DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/05/24
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : DELEGATION DE POUVOIR



ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 930.406.055 Euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
RCS 552 081 317 PARIS

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le mardi 24 mai à 14 heures 30, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte d'EDF a été extrait ce qui suit :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

.....

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)

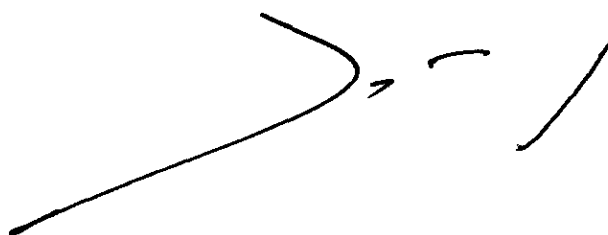
L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 mai 2010, par sa 16e résolution ;
- autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- donne à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en fixer les conditions et modalités, modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 696 081 236 voix pour (soit 99,72 %), 4 706 611 voix contre et 58 776 abstentions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président-Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.